

**Certificat d'examen de types**  
**n° F-04-C-1058 du 27 septembre 2004**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/22/D011151-D22**  
**N° F-04-C-1058 (rev. 1)**  
**Annule et remplace le certificat n° F-04-C-1058**

**Ensembles de mesurage LAFON**  
**Types AVIDYS 20000 et AVIDYS 40000**  
**(précision commerciale)**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

**FABRICANTS :**

LAFON S.A., 44 Avenue Victor Meunier, 33530 BASSENS.

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS, Usine de Falaise- Avenue de Verdun-14700-Falaise

**DEMANDEUR :**

LAFON S.A., 44 Avenue Victor Meunier, 33530 BASSENS.

**OBJET :**

Le présent certificat d'examen de type complète les décisions d'approbation de modèles n° 98.00.452.005.1 et n° 98.00.472.003.1 du 29 juillet 1998 relatives aux ensembles de mesurage LAFON modèles AVIDYS 5000 L, AVIDYS 20000 et AVIDYS 40000.

**CARACTERISTIQUES :**

Les ensembles de mesurage types AVIDYS 20000 et AVIDYS 40000 faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la possibilité d'être équipés :

- pour l'ensemble de mesurage type AVIDYS 20000 :
  - d'un séparateur de gaz SOFITAM EQUIPEMENT type FS 24 approuvé par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 98.00.522.003.0 du 25 mai 1998 <sup>(1)</sup>,

- d'un compteur SATAM type ZC 17-24/24 approuvé par le certificat d'approbation C.E.E de modèle n° 95.00.422.00.0 du 12 juillet 1995 <sup>(2)</sup>,
- pour l'ensemble de mesurage type AVIDYS 40000 :
  - d'un séparateur de gaz SOFITAM EQUIPEMENT type FS 24 approuvé par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 98.00.522.003.0 du 25 mai 1998 <sup>(1)</sup>,
  - d'un compteur SATAM type ZC 17-24/48 approuvé par le certificat d'approbation C.E.E de modèle n° 95.00.422.00.0 du 12 juillet 1995 <sup>(2)</sup>,

Pour l'ensemble de mesurage type AVIDYS 40000, un indicateur de gaz doit être présent.

Les caractéristiques métrologiques des ensembles de mesurage LAFON types AVIDYS 20000 et AVIDYS 40000 sont les suivantes :

Désignation	AVIDYS 20000		AVIDYS 40000	
Compteur volumétrique associé	ZC 17-24/24		ZC 17-24/48	
Débit Maximal (m <sup>3</sup> /h)	24		48	
Débit minimal (m <sup>3</sup> /h)	2,4		4,8	
Livraison minimale (L)	200		500	
Echelon d'indication (L)	0,1		0,1	
Echelon d'impression (L)	1		1	
Portée de l'indicateur (L)	99 999		99 999	
<b>Pression maximale de fonctionnement (bar)</b>				
Liquides utilisés	Essence, supercarburant sans plomb, pétrole,	gazole, fuel domestique	Essence, supercarburant sans plomb, pétrole,	gazole, fuel domestique
séparateur de gaz SOFITAM EQUIPEMENT type FS 24	6	8	6	8
<b>Pression minimale de fonctionnement (bar)</b>				
séparateur de gaz SOFITAM EQUIPEMENT type FS 24	3			

Pour l'ensemble de mesurage type AVIDYS 40000, une note, placée de manière visible du consommateur à proximité du dispositif indicateur de gaz, précise que la distribution du carburant doit être arrêtée en cas de présence de bulles d'air ou de gaz dans ce dispositif.

#### **SCELLEMENTS :**

Les dispositifs de scellements doivent être conformes à ceux définis dans les certificats et décisions précités.

#### **CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :**

Les conditions particulières d'installation indiquées dans les décisions n° 98.00.452.005.1 et n° 98.00.472.003.1 du 29 juillet 1998 citées en objet sont applicables.

### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Outre les inscriptions réglementaires d'usage, la plaque d'identification des ensembles de mesurage LAFON types AVIDYS 20000 et AVIDYS 40000 doit porter le numéro et la date figurant dans le titre du présent certificat.

### **CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

Les conditions particulières de vérification indiquées dans les décisions n° 98.00.452.005.1 et n° 98.00.472.003.1 du 29 juillet 1998 citées en objet sont applicables.

### **DEPOT DE MODELES :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/D011151-D22 et chez le fabricant.

### **VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 29 juillet 2008.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

- (1) revue de métrologie, septembre 1998, page 426
- (2) revue de métrologie, juillet 1995, page 705
- (3) revue de métrologie, juillet 1997, page 406